Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Compte rendu du Conseil Communautaire
Séance du 12 juillet 2021 à 18h

A la salle des fêtes d'Arles sur Tech

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Alain CADENE, Frédéric DEPERROIS et Jean-Victor HERETE.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Benjamin MALASSINGNE.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Daniel PUIGSEGUR.
- Conseiller de Serralongue: M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MMES Simone BERIO, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, (procuration donnée à MME Marie COSTA), MM Louis CASEILLES (procuration donnée à MME Marie-Madeleine SAN JUAN), Antoine CHRYSOSTOME (suppléé par M. Benjamin MALASSINGNE, 1er adjoint de Corsavy), Hervé COLAS (suppléé par MME Marie-José MACABIES, 1ère adjointe de Montbolo), Richard COLL (procuration donnée à M. Jean-Victor HERETE), Jérôme MOLAS (procuration donnée à M. David PLANAS) et Alexandre REYNAL.

Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Marie-Madeleine SAN JUAN est élue secrétaire de séance.

Le Président remercie David PLANAS, Maire d'Arles sur Tech, d'avoir mis à disposition la salle des fêtes pour la tenue du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, l'assemblée approuve à ***l'unanimité*** *l'additif à l'ordre du jour qui sera présenté avant les questions diverses.*

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2021 est adopté à ***l'unanimité****.*

1/ MEDIATHEQUES :

1.1 Modifications des tarifs, applicables au 01 août 2021 *(délibération n°124-2021)* :

Vu la délibération en date du 01 octobre 2021 relative au transfert de compétence du service des médiathèques à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 18 mai 2011 créant une régie de recette pour la perception des droits d'accès au service des médiathèques intercommunales ;
Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes, en date du 09 août 2011 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 19 septembre 2012 fixant les nouveaux tarifs des médiathèques ;

Considérant l'évolution de certaines prestations du service des médiathèques ;
Considérant l'avis de la commission culture, patrimoine, catalanité et école de musique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, à effet du 01 Août 2021, la nouvelle grille des tarifs applicables en médiathèques, validée par la commission culture, patrimoine, catalanité, le 17 Juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs proposés tels que présentés dans le tableau ci-dessous, à compter du 01 Août 2021 :

	Tarifs actuels	**Tarifs applicables à compter du 01 Août 2021**
Abonnement annuel famille		
- Livres uniquement	15,00 €	supprimé
- Livres, CD, DVD, ressources numériques, 2h internet / jour	20,00 €	supprimé
- Livres, CD, DVD, ressources numériques, sans Internet		**15,00 €**
- Enfant de moins de 18 ans	gratuit	**gratuit**
Abonnement famille séjournant, curiste (3 semaines)		
- Livres uniquement	5,00 €	**5,00 €**
- Livres, CD, DVD, ressources numériques	10,00 €	supprimé
- Enfant de moins de 18 ans	gratuit	**gratuit**
- Utilisation poste informatique (1h de connexion)* Gratuité pour les demandeurs d'emplois	1,50 €	**1,50 €**
- Tarif impression N/B (pas de photocopies, ni de scan)	0,15 €	**0,20 €**

* L'utilisation des postes informatiques est limitée à 1 h et sur rendez-vous uniquement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.2 Modification du règlement intérieur des médiathèques *(délibération n°125-2021)* :

Par délibération, en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté de nouveaux tarifs, à effet du 01 août 2021.

Il convient de modifier l'article 20 du règlement intérieur des médiathèques.

Cet article stipule désormais que :

> ***Article .20*** *– la durée d'utilisation des postes informatiques est limitée à une heure (connexion immédiate et non fractionnable).*

Il est rappelé que la précédente formulation était la suivante :

> ***Art.20*** *– la durée d'utilisation des postes informatique est limitée à une heure (connexion immédiate et non fractionnable) ou à deux heures fractionnables dans la journée pour les adhérents ayant un forfait au mois ou à l'année.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'article 20 du règlement intérieur médiathèque susvisé, à effet du 01 août 2021;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

1.3 Renouvellement de matériels informatiques – demande de subvention *(délibération n°126-2021)* :

Par délibération, en date du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique pour la période 2021-2027. Dans ce cadre, une aide du Conseil Départemental pour l'informatisation et l'équipement informatique d'une médiathèque peut être sollicitée.

Compte tenu de l'obsolescence du matériel informatique de certaines médiathèques du réseau, une somme de 6 150 € a été inscrite à l'article 2183 du Budget Principal au titre de l'exercice 2021.

Par conséquent, il convient d'autoriser le Président à solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'opération d'investissement précitée dont le montant maximal de dépense sera de 6 150 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible pour l'opération d'investissement relative à l'équipement informatique du réseau des médiathèques, dont le montant maximal de dépense est fixé à 6 150 € à l'article 2183 du Budget Principal pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2/ SERVICE JEUNESSE :

2.1 Fusion des régies d'avances et de recettes des sites d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de-Mollo-La Preste *(délibération n°127-/2021)* :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en date du 18 janvier 2013, créant 3 régies d'avances et de recettes pour les sites du service jeunesse d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de-Mollo-La Preste ;
Vu les arrêtés constitutifs d'une régie d'avances et de recettes pour lesdits sites, en date du 11 février 2013 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en accord avec le comptable public, il est proposé de fusionner les régies d'avances et de recettes du service jeunesse pour les sites d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de-Mollo-La Preste, instaurées par les arrêtés du 11 février 2013 en une régie unique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la fusion des régies d'avances et de recettes du service jeunesse pour les sites d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de-Mollo-la-Preste,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment l'arrêté constitutif de régie unique pour les sites d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Prats-de-Mollo-La Preste, ainsi que l'arrêté de désignation du mandataire principal et des mandataires suppléants.

2.2 Projet « découverte et expression marionnettes » - demande de subvention *(délibération n°128-2021)* :

Suite à l'appel à projet « Eté culturel », initié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite proposer un projet d'animation artistique, pour les enfants qui restent durant la saison estivale sur le territoire, et leur permettre de s'exprimer, par le biais de différents supports et dans la continuité du projet pédagogique des pratiques culturelles et artistiques.

Ce projet concerne les Accueils de Loisirs Maternels de tout le territoire. Les animateurs ont la volonté de mettre en place sur 3 journées, au mois d'août, un projet d'activité autour de la réalisation, création et spectacle de marionnettes, avec l'intervention de la compagnie ART'ZIMUTE.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter un financement auprès de la D.R.A.C.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel du projet global « découverte et expression marionnettes avec la compagnie ART'ZIMUTE »

Compte de charges	Montant	Compte de produits	Montant
60 Achats		**70 Produits de fonctionnement**	
Carburant et autoroute **Achat collation jour représentation** **Matériel réalisation**	200 € 50 € 250 €	**Participation des familles**	825 €
62 Autres services extérieurs		CAF Prestation de service	195 €
Hébergement-restauration intervenant Intervenant « Art'zimute »	313 € 1500 €		
64 Charges de personnel		**74 Subventions**	
3 Animateurs (10hrs ateliers +4h spectacle)	740 €	DRAC Communauté de Communes	1700 € 333 €
Total Charges	3053 €	**Total produit**	3053 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de la D.R.A.C dans le cadre du projet « découverte et expression marionnettes » en partenariat avec la compagnie « ART'ZIMUTE » ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

3.1 Remboursement redevance pollution domestique et redevance modernisation des réseaux de collecte de la commune de Montbolo – convention financière *(délibération n°129-2021)* :

Depuis le 1er janvier 2020, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.
Avant ce transfert, la commune de Montbolo, pour sa partie hors délégation de service, ne reversait pas les redevances à l'Agence de l'Eau. Celle-ci réclame, pour les années 2017-2018 et 2019, un montant de 10 525 € à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Monsieur le Président précise qu'une convention financière sera établie entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Montbolo, pour définir les modalités de remboursement des deux redevances perçues par la commune, pour la période donnée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir versera à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la somme de 10 525 € réglant les redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte de la commune de Montbolo pour les années 2017-2018 et 2019 ;
- **PREND ACTE** que la commune de Montbolo s'engage à reverser la somme due à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** qu'une convention financière, fixant les modalités de remboursement, sera établie entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la commune de Montbolo ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

D'autres communes feront l'objet de régularisations similaires.

3.2 Exploitation du réseau d'assainissement intercommunal Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo – Rapport annuel 2020 du délégataire *(délibération n°130-2021) :*

Vu les articles L.3131-5 et R 3131-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités de compte rendu des rapports des délégataires de services publics devant être soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ;
Vu le contrat de délégation de service public, par affermage, pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo, en date du 01 juillet 2017,
Vu le rapport annuel du délégataire 2020, VEOLIA ;
Vu la présentation du rapport faite par le délégataire le 02 juillet 2021.

Considérant que ce rapport annuel comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;
Considérant que les Conseillers Communautaires ont été destinataires du rapport annuel 2020 du délégataire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport 2020, produit par VEOLIA au titre de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo ;
- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 du délégataire, annexé à la présente.

4/ PACTE DE GOUVERNANCE :

Débat sur l'opportunité d'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes membres *(délibération n°123-2021)* **:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu la loi Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
Vu l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ;
Vu la délibération n° 091-2020 an date du 23 juillet 2020 relative à l'élection du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux, la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire ;
Considérant l'avis du Bureau communautaire réuni le 05 juillet 2021 ;
Considérant que les 14 Maires des communes membres siègent à l'assemblée du Bureau communautaire, auprès des Vice-Présidents ;
Considérant que chaque commune est représentée, dans chacune des commissions de travail de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, par un élu titulaire et suppléant.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi Engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 énonce « *qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-03, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public* »

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils Municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. En application de l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Communautaire dispose d'un an à compter du second tour de l'élection des Conseillers Municipaux, pour adopter le projet de Pacte de Gouvernance.

Il est précisé à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir (liste non exhaustive) :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT ;
- Les conditions dans lesquelles le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Il fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Elles peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire

dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre ceux de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuive en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil Communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat pour l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;
- **DECIDE** de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les communes membres, pour le mandat 2020-2026.

5/ PLAN LOCAL D'URBANISME:

Reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue *(délibération n° 121-2021)* :

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n ° 2001-260 du 27 mars 2001 ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n ° 2004-531 du 9 juin 2004 ;
Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et p1is pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n ° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre II et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L.103-2, et L.153-14 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Serralongue n°2015-42 en date du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu le compte rendu du débat sur la PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal de la commune de Serralongue le 6 octobre 2017 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Serralongue n°2017-03 en date du 24 mars 2017 acceptant le transfert de la compétence PLU/ documents d'urbanisme aux intercommunalités ;
Vu la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article 28 du code de l'urbanisme en date du 4 juillet 2018 ;
Vu la concertation menée, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°2019/86 en date du 4 juillet 2019 ayant pour objet le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU de la commune de Serralongue ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 16 octobre 2019 ;
Vu la décision de M. le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 9 janvier 2020 concernant les demandes de dérogations ;
Vu le rapport de l'enquête publique délivré par M. Guy BIELLMAN, commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis de la CDNPS en date du 12 avril 2021.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que :

Par délibération en date du 10 novembre 2015, il a été prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Mettre en comptabilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (loi ALUR, loi Montagne, PPR...),
- Produire un urbanisme durable ; maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune,
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins,
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques,
- Veiller à un développement urbain équilibré,
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs,
- Préserver et développer l'activité agricole,
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique,
- Maintenir et développer les activités économiques existantes,
- Préserver le développement touristique.

Lors de cette même délibération, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information,
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information,
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas d'échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation de réunions publiques (au minimum deux) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre ;

Monsieur le Président précise qu'après l'arrêt du projet de PLU, les personnes publiques associées identifiées par le Code de l'Urbanisme ont été consultées. Seule la DDTM a émis un avis défavorable, hors délai réglementaire de réponse.
Ceci a conduit la commune à organiser une réunion avec le Sous-Préfet de Céret et les services de la DDTM.
Un certain nombre de points ont été revus et validés par la DDTM.
Durant l'enquête publique, des observations ont été émises par le public et des adaptations au PLU vont être apportées pour tenir compte de ces observations.
Un travail a également été préparé avec les Architectes du Bâtiment de France sur les secteurs en extension pour que leur impact soit limité.

Ces modifications nécessitent de reprendre la procédure d'élaboration du PLU en vue de l'arrêt d'un nouveau projet. Cette démarche ne rend pas nécessaire la définition de nouveaux objectifs assignés à cette procédure lesquels demeurent ceux qui lui ont été assignés par la délibération du 10 novembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure.
En revanche, il y a lieu de rouvrir la concertation avec le public. A cette fin, de nouvelles modalités de concertation doivent être définies.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de relancer la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt d'un nouveau projet, ce qui suppose de définir, pour cette nouvelle phase, des modalités de mise en œuvre de la concertation avec le public.

CONSIDÉRANT les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU tel qu'arrêté par la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 et en particulier l'avis de la DDTM ;
CONSIDERANT la décision de Monsieur le Préfet des Pyrénées orientales en date du 9 janvier 2020 ;
CONSIDERANT le rapport de l'enquête publique délivré par Mr Guy BIELLMAN, commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2020 ;
CONSIDERANT l'avis de la CDNPS en date du 12 avril 2021 ;
CONSIDÉRANT que la prise en compte de ces avis nécessite de reprendre l'élaboration du projet de PLU de la commune de Serralongue en vue d'un nouvel arrêt ;
CONSIDÉRANT que les objectifs initialement définis par la délibération du 10 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serralongue n'ont pas besoin d'être redéfinis ;
CONSIDERANT que cette relance doit s'accompagner d'une réouverture de la concertation avec le public pour permettre à celui-ci de contribuer à l'adaptation du projet ;
CONSIDERANT qu'à cette fin, les modalités de la concertation pour la poursuite de la procédure sont ainsi définies :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et en Communauté de Communes pendant toute la durée de procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information,
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information,
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas d'échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique avec la population

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **PRESCRIT** la reprise de la phase d'élaboration du projet de PLU de la commune de Serralongue en vue d'un nouvel arrêt.

Article 2 : **PRESCRIT** la relance de la procédure de concertation avec le public.

Article 3 : **DIT** que les objectifs poursuivis par cette nouvelle phase de procédure ne sont pas modifiés par rapport à la première phase d'élaboration et demeurent ceux définis dans la délibération du 10 novembre 2015.

Article 4 : **DEFINIT** les modalités de la concertation avec le public suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et en Communauté de Communes pendant toute la durée de procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information,
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information,
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas d'échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique avec la population

Article 5 : **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents se rapportant à la reprise de la phase d'élaboration du PLU de la commune de Serralongue.

6/ TOURISME :

Taxe de séjour communautaire – délibération interprétative *(délibération n°120-2021)* :

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré la taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2022, conformément aux dispositions des articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir applique une taxation de séjour au réel, calculée à partir de la fréquentation réelle des hébergements. Sont concernées les natures d'hébergements mentionnés à l'article R.2333-44 du même code (hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, chambre d'hôtes etc…). La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire.
Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes, en référence à un barème national, en fonction de la catégorie d'hébergement, conformément à l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ces derniers, s'ajoutent la part additionnelle départementale de 10%.

Cette taxe de séjour sera perçue en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2022. La période de perception est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi de finances n°2020-1721 article 123 et 124 du 29 décembre 2020 ;
Vu la délibération n°110/2021, en date du 17 juin 2021 instaurant la taxe de séjour communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
Vu l'avis de la commission Tourisme de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Considérant la demande du contrôle de légalité de rédiger une délibération interprétative de la délibération n°110/2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délibération interprétative précisant les modalités de l'instauration de la taxe de séjour communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, 1 vote contre (Daniel BAUX), 1 abstention (André XIFFRE) et à la majorité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la période de perception de la taxe de séjour, soit du 1er janvier au 31 décembre ;
- **CONFIRME** les barèmes des catégories d'hébergements classés et les taux de ceux non classés tels que présentés dans les tableaux suivants :

Catégories d'hébergements classés	*Barème hors taxe additionnelle*	Tarif CCHV	Taxe additionnelle départementale 10%	Taxe de séjour CC Haut Vallespir 2022 *avec taxe additionnelle départementale*
Palaces	*Entre 0.70 € et 4.20 €*	**2.30 €**	0.25 €	**2.55 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*Entre 0.70 € et 3.00 €*	**1.49 €**	0.16 €	**1.65 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*Entre 0.70 € et 2.30 €*	**0.90 €**	0.10 €	**1.00 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*Entre 0.50 € et 1.50 €*	**0.81 €**	0.09 €	**0.90 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*Entre 0.30 € et 0.90 €*	**0.59 €**	0.06 €	**0.65 €**
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, auberges collectives, refuges	*Entre 0.20 € et 0.80 €*	**0.50 €**	0.05 €	**0.55 €**
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	*Entre 0.20 € et 0.60 €*	**0.50 €**	0.05 €	**0.55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*0.20€*	**0.20 €**	0.02 €	**0.22 €**

HEBERGEMENTS NON CLASSES	TAUX 2022	TAUX Minimum	TAUX Maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5 %	1 %	5 %
Le Taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Calcul : le coût de la nuitée multiplié par le taux 5% Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)			

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **La présente délibération interprète la délibération n°110/2021.**

7/ ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Elaboration et coordination du Contrat Local de Santé Vallespir et Haut Vallespir *(délibération n°122-2021)* :

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de Contrat Local de Santé initié avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Il rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) participe à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Il permet de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaire pour un engagement contractuel, qu'il porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé.

Des réunions avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental se sont tenues afin d'évaluer la pertinence de porter à l'échelle de la vallée du Vallespir un Contrat Local de Santé et solliciter leur adhésion au projet.
Le Président rappelle également l'avis unanime de la commission sociale de la Communauté de Communes du Haut Vallespir réunie le 15 juin 2021 quant à la mise en place du CLS en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir.

Vu la loi 2009-879 du 26 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST, qui prévoit que les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

Considérant que les Contrats Locaux de Santé permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel, qu'ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé ;
Considérant que les élus locaux peuvent être à l'initiative d'un Contrat Local de Santé ;
Considérant que les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir permettent l'élaboration et la coordination d'un Contrat Local de santé ;
Considérant que L'Agence Régionale de Santé a fait savoir à la Communauté de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir qu'elle répondra favorablement à ce projet en s'engageant techniquement et financièrement pour la réalisation d'un diagnostic du territoire qui préfigurera les axes prioritaires du Contrat Local de Santé du Vallespir et Haut Vallespir.
Considérant que le Conseil Départemental a également manifesté son intérêt pour ce projet et doit également y participer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE :** de l'élaboration et de la coordination d'un Contrat Local de Santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir
- **DONNE POUVOIR** : au Président pour signer le Contrat Local de santé et toutes pièces s'y rapportant.

Yves BENASSIS fait part des échanges avec les Communautés de Communes Cerdagne Capcir et Haut Conflent qui ont mis en place un CLS depuis 6 ans.

Jean-Victor HERETE insiste sur la pénurie de médecins qui engendre une absence d'accès aux soins 7jrs/7.

Le Président précise que l'ARS est favorable à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé sur l'ensemble du Vallespir.

Marie COSTA souligne l'importance de la commission santé.

8/ QUESTIONS DIVERSES :

MOTION AMF : projet de Plan de Gestion de Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 *(délibération n°119-2021)* :

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'attention toute particulière qu'il conviendra de porter au projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).
Son analyse croisée avec le guide d'élaboration des PPRi et les cartes d'aléas inondation prises en référence sur notre territoire, laissent craindre que les élus locaux soient dépossédés de leurs prérogatives en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires. Les règlementations imposées seront restrictives et contraignantes pour le développement économique et urbanistique de nos villages.

Compte tenu des craintes et des enjeux pour l'avenir de notre territoire et des modalités de concertations insuffisants, le Président propose aux élus communautaires de rejoindre l'action menée par l'ensemble des communes du Département et d'adopter la motion présentée par l'AMF 66.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la motion présentée par l'AMF 66 sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, jointe à la présente ;
- **REGRETTE** le manque de concertations ;
- **DEMANDE AVEC INSISTANCE** que les craintes exprimées par la voix des communes soit entendues et prise en compte afin que le PGRI 2022-2027 puisse réduire certes la vulnérabilité face aux risques climatiques mais permettre toutefois de vivre, de s'adapter et de se protéger avec intelligence et bon sens et accompagner un développement économique indispensable à la survie de nos vallées.

Office National des Forêts (ONF) :

Daniel BAUX fait part des difficultés financières que rencontre l'ONF ainsi que les suppressions de postes. Il précise que le budget a été voté à la majorité, générant un mécontentement d'un certain nombre de communes. Afin de palier au déficit, il a été proposé que chaque commune forestière augmente sa contribution.
Il demande aux communes et à la Communauté de Commune de prendre une délibération pour exprimer leur mécontentement et leur désapprobation.

En clôture de séance, le Président tient à souhaiter de bonnes vacances à toute l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h05.

****

Le Président

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR * 8, Boulevard du Riufarner 66150 Arles-sur-Tech

Claude FERRER